

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD130

présenté par

Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Philippe Brun, M. Saulignac, M. Leseul, M. Bertrand Petit et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a) *bis* Après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « L'arrêté peut également
contenir une liste complémentaire de départements exposés à un risque croissant d'incendies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés donne la possibilité aux ministres compétents
d'intégrer, au sein d'une liste complémentaire, des départements faisant l'objet d'un premier niveau
de vigilance quant au risque incendie.

En France, selon les projections de l'INRAE, l'activité des feux va dans un premier temps
s'intensifier là où elle est déjà forte, c'est-à-dire dans le sud-est de la France au cœur de l'été. Elle
s'étendra également aux zones montagneuses de cette région mais aussi à toute la moitié sud du
pays. La moitié nord ne sera pas non plus épargnée et devrait connaître « une activité significative
d'incendies », notamment les Pays de la Loire et le Centre.

Dés lors, il apparaît nécessaire d'offrir aux ministres une l'attitude pour intégrer dans une liste
complémentaire des départements pour lesquels le risque d'incendie s'accroît et nécessiterait un
premier niveau de vigilance.